

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-062

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL L'AIGUIER POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE « FRANCE SERVICES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-019 du 27 mai 2024 actant le partenariat entre le Centre Social l'Aiguier et la commune de Mirabeau pour l'installation d'une antenne France Services,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Centre Social l'Aiguier pour le fonctionnement de l'antenne « France Services »,

Considérant que le Centre Social l'Aiguier développe des services de proximité à destination des usagers de son territoire, notamment afin de faciliter l'accès aux services d'accueil généraliste et France Services,

Considérant que le partenariat avec le Centre Social l'Aiguier permet aux habitants de la commune de bénéficier de permanences et d'un accompagnement dans leurs démarches administratives,

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette collaboration et maintenir les permanences «France Services »,

Considérant que ce partenariat n'entraîne aucune incidence financière pour la commune,

Après présentation du projet de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Social l'Aiguier et la commune de Mirabeau pour les permanences « France Services » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses renouvellements successifs, dès lors que ceux-ci demeurent sans incidence financière pour la commune et dans le respect des conditions du partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Bernadette VITALE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

